

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL671

présenté par
M. Denaja, rapporteur

ARTICLE 55

A l'alinéa 1, substituer au mot : « publication » le mot : « promulgation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.